



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de COLLERET s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude MENISSEZ, Maire de Colleret, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 septembre 2022, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 15

Date d'affichage : 29 septembre 2022

PRESENT(E)S :

M. Claude MENISSEZ, M. Jean-Luc PIERSON, M. Christian BERNARD, Mme Kathleen LENNE, M. Dimitri CLEMENT, M. Gilbert MARIE, M. Patrick ENGELS, Mme Michèle BETTIOL, Mme Denise VANNOORENBERGHE, M. Stéphane GRIMAUULT, Mme Fabienne GRISART

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean-Louis LEJUSTE à M. Jean-Luc PIERSON
Mme Emilie MYSLIKI à M. Patrick ENGELS
Mme Céline LAURENT à M. Dimitri CLEMENT
Mme Christine BARTOSIK à Mme Kathleen LENNE

ABSENT(E)S :

Mme Sabrina DELMAR, Mme Lucie DUPONT, M. Sébastien HUCHETTE

Secrétaire de séance :

Mme Michèle BETTIOL

Le Procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité. Mme Kathleen LENNE fait une remarque concernant la demande de Mme Denise VANNOORENBERGHE concernant les affiches des diverses manifestations. Elle précise qu'elle n'a enlevé que celles qui n'étaient pas de la commune et est en attente des panneaux d'affichages.

I – Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

Monsieur le fait part au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie**,
- des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020

et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les adhésions au SIDEN-SIAN.

M. Christian BERNARD, maire adjoint aux travaux et environnement va diffuser aux élus le bilan 2021 du SIDEN SIAN concernant la commune de Colleret.

II – Décision modificative :

Monsieur Jean-Luc PIERSON, Maire Adjoint aux finances informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative concernant les dépenses d'investissement pour l'atelier municipal.

La modification est établie comme suit :

Imputation	MONTANT		
	AVANT	DM	MONTANT APRES
2128.112 D- RE	55 000,00 €	60 000,00 €	115 000,00 €
2128.120 D- RE	181 636,86 €	-60 000,00 €	121 636,86 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4.

M. Jean-Luc PIERSON, donne les informations suivantes sur les travaux en cours ou effectués depuis le début de l'année :

- Installation de 6 défibrillateurs extérieurs : R. Tâche qui regroupe les bâtiments de la place, Groupe scolaire Céline Harcqz qui regroupe la salle A. Hennebert et la bibliothèque, l'étang, la salle omnisports, le stade
- Les marches ainsi que le parvis de la salle des fêtes (devis en cours),
- Plateforme du secrétariat (devis en cours),
- Fuites à réparer dans plusieurs bâtiments,
- Mise en place de panneaux d'affichage (devis en cours)
- Résidence le Cousteau (en attente de la CAMVS)

III- Demande de subvention FONDS DE CONCOURS CAMVS – Installation d'un système de vidéoprotection

Monsieur Jean-Luc PIERSON présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention pour le projet : **INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**. Les travaux sont estimés à 36 325 euros HT.

Le Conseil Municipal sollicite :

Une subvention au titre des Fonds de Concours de la CAMVS d'un montant de 12 713.75 euros

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux	36 325 euros	Fonds de Concours CAMVS	12 713.75 euros
		ENVP Région – 30 %	10 897.50 euros
		Fonds propres de la commune	12 713.75 euros
Montant HT de l'opération	36 325 euros	Montant HT de l'opération	36 325.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet et son coût
- Décide de demander un Fonds de Concours à la CAMVS d'un montant de 12 713.75 euros
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

- **Demande de subvention à la Région Hauts de France – Installation d'un système de vidéoprotection**

Monsieur Jean-Luc PIERSON présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention ENVP à la Région pour le projet : **INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**. Les travaux sont estimés à 36 325 euros HT.

Le Conseil Municipal sollicite :

Une subvention à la Région d'un montant de 10 897.50 euros

M. Jean-Luc PIERSON, précise que les caméras seront installées au niveau de la place, la salle des fêtes, salle des sports, salle A. Hennebert, les écoles, bibliothèque, entrée de la commune, entrée du chemin romantique, l'étang.

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux	36 325 euros	Fonds de Concours CAMVS	12 713.75 euros
		ENVP Région – 30 %	10 897.50 euros
		Fonds propres de la commune	12 713.75 euros
Montant HT de l'opération	36 325 euros	Montant HT de l'opération	36 325 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet et son coût
- Décide de demander une subvention à la Région Hauts de France d'un montant de 10 897.50 euros
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

IV - - Avenant demande de Fonds de Concours CAMVS – Mise aux normes PMR de la mairie :

Monsieur Jean-Luc PIERSON, maire adjoint aux finances informe le Conseil Municipal de la modification du plan de financement pour les travaux de la mise aux normes PMR de la mairie et la salle des mariages.

Montant du projet initial : 175 000 euros HT

Montant du projet réévalué : 318 708.22 euros HT

Soit une augmentation de 143 708.22 euros HT

Le plan de financement est donc modifié comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	318 708.22 euros	DETR - Etat	52 500 euros
		ADVB - Département	70 000 euros

		Fonds de Concours réactualisé	98 104.11 euros
		Fonds propres de la commune	98 104.11 euros
Montant HT de l'opération	318 708.22 euros	Montant HT de l'opération	318 708.22 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, donne son accord et demande un avenant Fonds de Concours à la CAMVS d'un montant de 98 104.11 euros.

- 18h35 Arrivée de Mme Fabienne GRISART qui demande de la prévenir dès que possible de la date et heure des prochains conseils pour qu'elle puisse s'organiser dans son planning.

V – Augmentation des loyers :

Monsieur Jean-Luc PIERSON, maire adjoint aux finances donne connaissance des indices du coût de la construction servant de base à la révision des loyers et demande à ses collègues de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 2 abstentions, 0 contre

Le Conseil Municipal décide les augmentations applicables au 1^{er} Octobre 2022 (soit 3,50 %) :

- 2, place de l'Europe (M. DUPUIS Germain et Mme BLEUZET Jennifer) de 618,42 € à 640,06 €
- 1, place de l'Europe (M. DEGARDIN Anthony et Mme PARIS Anne) de 680,00 € à 703,80 € et 15,00 € d'entretien de chaudière soit 718,80 €

VI – Baisse du prix de la vente du logement 22 rue des Ecoles :

Monsieur le Maire, maire adjoint aux finances expose à l'assemblée que nous avons délibéré en date du 8 avril dernier sur le montant de la vente du logement situé au 22 rue des Ecoles.

Cet immeuble était proposé au prix de 130 000 €.

Aujourd'hui nous n'avons pas de proposition.

Monsieur le Maire propose de revoir le prix et de remettre le bien en vente au prix de 115 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour, 1 abstention, 0 contre :

- Autorise la vente de l'immeuble au prix de 115 000 euros TTC
- Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à la vente

VII – Attribution du nom de la bibliothèque :

Madame JOUNIAUX Simone, est décédée le 28 octobre dernier.

Elle a légué tous ses biens à la commune.

Avec accord de sa famille, il est proposé de rendre hommage à cette dame en attribuant son nom à la bibliothèque.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le Conseil municipal « règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le nom « Simone JOUNIAUX » à la bibliothèque ;
- Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités et notamment d'y faire apposer la signalétique.

VIII – Tableau des voies d'intérêt communautaire :

Monsieur Christian BERNARD, maire adjoint aux travaux et environnement présente au Conseil Municipal le tableau des classements des voies d'intérêt communautaire retenues par la CAMVS ci-annexé.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer pour approuver ce tableau de voiries des voies d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le Tableau de classement des voiries d'intérêt communautaire ci-annexé.

M. le Maire précise que la rue de Marpent a été faite rapidement par la Maire (30 000 €) avant de pouvoir la refaire complètement plus tard,
La Résidence la Petite Couture passe sous la compétence de la CAMVS (50% à charge de la commune)

IX : Gratuité des salles pour les associations :

Madame Kathleen LENNE, maire adjointe à la communication et fêtes propose à l'assemblée de délibéré sur la gratuité des salles pour les associations de COLLERET.

Il est souhaitable que les associations ne payent plus les locations de salles.

Elles devront prévenir 15 jours avant si elles annulent leur manifestation, sous peine de pénalité : non versement de la subvention de 390 euros ou dépôt d'un chèque de caution de 390 euros pour celles qui ne demandent pas de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour, 1 abstention, 0 contre la gratuité des salles pour les associations.

X – Retrait de la délibération n°55 du 14 décembre 2021 « organisation du temps de travail 1607 heures » :

Monsieur Dimitri CLEMENT, maire adjoint aux affaires scolaires, bibliothèque, ALSH, fait part au Conseil municipal que suite à la demande du contrôle de légalité, il est nécessaire de procéder au retrait de la délibération n°55 du 14 décembre 2021 « organisation du temps de travail ».

En effet la délibération du 14 décembre 2021 portait sur l'organisation du temps de travail « 1607 heures », alors qu'elle ne mentionnait pas le temps de travail hebdomadaire des agents et les modalités de la journée de solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le retrait de la délibération n°55 du 14 décembre 2021.

XI – Organisation du temps du travail 1607 heures :

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique

territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 5 avril 2022 ;

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune un cycle de travail commun.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, le temps de travail annuel est calculé au prorata de celui des agents à temps complet.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Article 2 : Détermination du cycle de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Le service administratif :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : semaine à 35 heures, semaine à 24h30, semaine à 16h00.

- Semaine à 35h00 : 3 jours à 8h00, 1 jour à 7h00, 1 jour à 4h00
- Semaine à 24h30 : 1 jour à 7h30, 1 jour à 4h00, 1 jour à 3h30, 1 jour à 6h30, 1 jour à 3h00
- Semaine à 16h00 : 2 jours à 4h00, 1 jour à 8h00

Les services seront ouverts au public (hors vacances scolaires) du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30h à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00, le samedi de 8h30 à 11h30.

Les services seront ouverts au public (pendant les vacances scolaires) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et fermée au public l'après-midi et le samedi matin.

Le service technique :

Les agents des services techniques seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : semaine à 35 heures

➤ Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h45 le vendredi de 8h00 à 12h00

Les ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Le service administratif : La journée de solidarité fera l'objet d'un temps de travail supplémentaire repartis sur l'année par tout autre modalité ;
- Service technique et les ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire : la journée de solidarité sera travaillée un samedi pour la fête des écoles.

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

XII – Augmentation de la dotation des transports scolaires :

Monsieur Dimitri CLEMENT, maire adjoint aux affaires scolaires, bibliothèque, ALSH fait part au Conseil municipal que la dotation des transports scolaires est actuellement de 200,00 € par classe depuis l'année 2011.

Monsieur le Maire propose l'augmentation de la dotation à 300,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'augmentation de la dotation des transports scolaires à 300,00 €.

XIII : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur Dimitri CLEMENT, maire adjoint aux affaires scolaires, propose la création d'un poste d'adjoint technique en CDD à temps plein pour une durée d'un an à partir du 9 novembre 2022.

Ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve des effectifs de l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : La création à compter du 9 novembre 2022 d'un emploi non permanent occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée à temps plein pour une durée de 12 mois allant du 9 novembre 2022 au 8 novembre 2023 inclus.

IVX - Recrutement d'un vacataire :

Monsieur Dimitri CLEMENT, maire adjoint aux affaires scolaires, propose de recruter un vacataire à compter du 15 octobre 2022 pour l'encadrement des accueils périscolaires (garderie et cantine).

Il propose Madame Emmanuelle DUAMELLE qui est déjà en poste à l'école en tant que AESH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le recrutement de Madame Emmanuelle DUAMELLE.

XV – Gratuité de la bibliothèque pour les communes de Aibes, Quiévelon, Cerfontaine :

Délibération annulée. Déjà prise le 15 décembre 2021.

Divers :

Mme Michèle BETTIOL Michèle fait part de son mécontentement suite à l'absence de M. PHILIPPE et de ses adjoints à l'inauguration du changement de nom de l'école niveau 2.

La séance est levée à 19h45.